



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/05/2024

Référence
28_2024

Objet de la délibération
Modification des dispositifs d'aides à la rénovation des façades

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
23/05/2024

Date d'affichage
23/05/2024

Vote
MAJORITE
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/05/2024

Et

Publication ou notification du :
30/05/2024

L'an 2024 et le 29 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : M. CANARD Stéphane à Mme MAURICE Valérie

Absents séance:

Absent(s) : MM : LEBLANC Éric, PIART Steve, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Modification des dispositifs d'aides à la rénovation des façades**

Depuis octobre 2021, la Communauté de Communes s'est engagée à mettre en place des subventions pour accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs et de certains commerçants dans l'amélioration de leurs façades. 28 communes ont adhéré à ce dispositif qui couvre désormais l'intégralité des territoires communaux.

Afin de poursuivre cette action de revitalisation et d'amélioration des communes, il est proposé d'ouvrir ces subventions à plus de propriétaires et commerçants.

Augmentation des plafonds de ressources des propriétaires occupants :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser	
	Actuellement : Plafond ANAH PO modestes + 50%	Proposition : Plafond ANAH PO modestes + 100%
1	32 708 €	43 610 €
2	47 834 €	63 778 €
3	57 524 €	76 698 €
4	67 203 €	89 604 €
5	76 922 €	102 562 €
Par personne supplémentaire	+ 9 693 €	+ 12 924 €

Augmentation des plafonds de revenus locatifs des propriétaires bailleurs :

Il est proposé de doubler le plafond actuel, passant ainsi de 20 000 € à 40 000 € (*La moyenne est établie sur les trois dernières déclarations d'imposition*)

Remplacement des aides « façades » pour les commerçant par une aide pour les « devantures et enseignes commerciales » :

Pour quels projets ?

La subvention serait dorénavant accordée pour les opérations de ravalement de devantures commerciales et/ou d'installation d'enseignes commerciales des commerces de vitrine situés en rez-de-chaussée d'immeubles.

Les enseignes devront respecter les règles du code de l'environnement (positionnement, dimensions...), et les matériaux médiocres, brillants et réfléchissants sont proscrits. Les devantures devront être en feuillure ou en applique et leurs couleurs seront choisies selon les préconisations du nuancier « commerces » du PNR des Ardennes.

Où ?

Initialement, le dispositif concernait les commerces situés dans les périmètres de l'ORT (secteurs dans 6 communes de VPA). Il est proposé d'ouvrir à l'intégralité des territoires des communes adhérentes.

Montant de la subvention ?

- 20 % du montant H.T des travaux ;
- Montant des travaux plafonné à 5 000 € H.T ;
- Soit une subvention maximum de 1 000 €.

Répartition du coût entre la CCVPA et les communes :

Il est proposé une répartition identique à celle des subventions dédiées aux façades des logements, à savoir :

- Part de la CCVPA à 15 % soit 750 € maximum par dossier
- Part de la commune à 5 % soit 250 € maximum par dossier

Les conventions :

Afin d'acter les modifications de ce dispositif, ainsi que les modalités de fonctionnement et de versement des aides, des conventions doivent être signées entre la CCVPA et chacune des communes adhérentes au dispositif (annexe 1). Ces nouvelles conventions annulent et remplacent les conventions initiales.

À noter que les budgets alloués par la CCVPA et les communes adhérentes ne sont pas impactés par ces modifications (Pour rappel : 35 000 €/an pour VPA et 1250 €/an maximum pour chaque commune).

Les règlements d'attribution :

Afin d'être éligibles aux subventions, les porteurs de projets devront respecter les conditions fixées dans les règlements d'attribution (critères de ressources, caractéristiques techniques des travaux, pièces à fournir pour le montage du dossier...).

Vu les éléments présentés ;

Vu la délibération de la Commune n° 38-2022 acceptant de participer aux aides à la rénovation des façades mises en place par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-81 en date du 05 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-032 en date du 15 avril 2024 ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte la modification des dispositifs d'aides à la rénovation des façades des logements ;
- Accepte le remplacement du dispositif d'aide à la rénovation des façades des commerces par une aide pour les devantures et enseignes ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/05/2024
Le Maire
François DENEUX

